

**NOTICE RELATIVE AUX ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS
ENTRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ET TECHNOLOGIQUE**

L'OFAJ propose son soutien aux établissements d'enseignement professionnel et technologique qui organisent, en coopération avec un établissement professionnel partenaire allemand, des rencontres de jeunes en formation. Dans toute la mesure du possible, les groupes devront être constitués de jeunes du même âge, de niveau similaire et suivant une formation identique. L'OFAJ souhaite que la réciprocité et donc l'alternance du déroulement des échanges dans les deux pays soit assurée.

1. Différents types de projets

• **Rencontres au domicile du partenaire**

Exemple : le Lycée professionnel de Dieppe rend visite à la Berufsschule de Marburg.

35 participants français au maximum peuvent bénéficier d'une subvention, l'établissement français présente la demande (1 accompagnateur pour 5 participants).

• **Rencontres en tiers-lieu**

Exemple : les élèves des établissements de Dieppe et de Marburg se rencontrent à Lyon.

25 participants français et 25 participants allemands au maximum peuvent bénéficier d'une subvention, l'établissement français présente la demande (1 accompagnateur pour 5 participants)..

• **Participation de pays tiers**

L'OFAJ peut accorder des subventions pour les rencontres tri-nationales. Cela n'est pas seulement valable pour les pays faisant partie de l'Union Européenne, mais aussi pour tous les autres pays (1 accompagnateur pour 5 participants).

• **Bourses pour stages pratiques en Allemagne**

Durée minimum 1 mois ; une subvention pour un cours de langue préparatoire peut aussi être accordée (demander la notice correspondante).

• **Réunions de préparation et d'évaluation**

Une subvention peut être accordée pour ces rencontres (cf. Directives de l'OFAJ – www.ofaj.org/directives § 3.4.1., 3.4.2., 4.2.3./A. c) et Annexe 2 Frais de séjour - § 3 page 27)

Les voyages d'étude pour des jeunes en formation professionnelle ne peuvent pas faire l'objet d'attribution de subvention de la part de l'OFAJ.

2. Durée des projets

La durée de ces activités – sauf pour les stages pratiques en entreprises - doit comporter au moins 4 jours et ne pas dépasser 21 jours. Le séjour doit donc comporter au moins 3 jours pleins entre le jour de l'arrivée au lieu de programme et le jour du départ, ces deux derniers sont considérés globalement comme une journée de programme et ne donnent lieu de ce fait qu'à une indemnité journalière.

3. Modalités d'intervention

- Remboursement des frais de voyage (cf. Directives : www.ofaj.org/directives)
Exemples : Montpellier- Bremen : 122 € par personne
Paris-Hessen : 62 € par personne
- Subvention forfaitaire pour frais de séjour (cf. Directives : www.ofaj.org/directives)
Jusqu'à 15 € par jour et par participant. Aucune indemnité n'est attribuée en cas d'hébergement familial.
- Subvention pour "autres frais" (cf. Directives : www.ofaj.org/directives)
Une aide spéciale de max. 250 € par journée (et pour 10 jours maximum) peut être accordée pour des programmes d'une qualité particulière, par exemple pour des frais d'intervenants, d'interprètes, de déplacement pendant le programme et en liaison avec le thème retenu de l'échange.
- Subvention pour « animation linguistique »
Une aide peut être accordée pour l'animation linguistique à condition que la méthode retenue, la qualification des animateurs et le temps qui lui est consacré le justifient. Vous pouvez obtenir des informations à ce sujet auprès du bureau linguistique de l'OFAJ à Berlin ou en consultant le site internet de l'OFAJ : www.ofaj.org/node/50153

4. Demande et décompte de subvention

Pour les rencontres dans la localité du partenaire, le dossier est déposé par l'établissement d'enseignement professionnel / technologique qui désire se rendre dans le pays voisin. Il est uniquement établi pour les participants du groupe qui se déplace. Les établissements déposent leur demande et décompte - **signés par le chef d'établissement** - auprès de **l'OFAJ à Paris – Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires** - et adressent impérativement une copie pour information au rectorat de l'Académie (**DAREIC**).

ATTENTION certains critères d'attribution de subvention ont été modifiés :

- Les frais de programmes et d'animation linguistique ne sont accordés que pour les groupes de plus de 15 participants subventionnés (hors accompagnateurs)
- Le nombre de jours subventionnés est limité à 14 jours.
- Les nouveaux partenaires sont prioritaires.
- Les crédits 2012 sont répartis sur deux périodes : 70 % du budget de janvier à août et 30 % de septembre à décembre. L'attribution se fait en fonction de la date du séjour. Les demandes peuvent comme les années précédentes être déposées pendant toute l'année.

Il est également rappelé que

- Les dossiers sont systématiquement annulés si les décomptes – à l'état complet – ne sont pas envoyés à l'OFAJ immédiatement après la fin du projet et au plus tard dans les deux mois qui suivent le dernier jour de l'échange (cf. Directives § 4.2.6. – A).
- La réciprocité des échanges est obligatoire (la rencontre dans l'autre pays doit être planifiée même de manière indicative au moment du dépôt de la première demande).

◆ Les demandes des régions où les échanges franco-allemands doivent être développés seront prioritaires. Il s'agit des Académies suivantes : Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Lille, Montpellier, Nice, Orléans-Tours, Paris, Rouen, Toulouse, DOM-TOM, et des Länder suivants : Bremen, Hansestadt Hamburg, Brandenburg, Mecklenburg-Vorpommern, Saarland, Thüringen.

5. Délais

La demande devra être déposée auprès de l'OFAJ **Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires – Paris** trois mois avant le début du programme, afin que le dossier puisse faire l'objet, en temps utile, de l'engagement des crédits et du versement d'un acompte. Aucune subvention ne peut être attribuée pour les demandes présentées a posteriori.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au Bureau Formation professionnelle et Echanges universitaires – Paris
Tél. : 01 40 78 18 31 - angot@ofaj.org

OFAJ- 2012